

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Décision

18-0140

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Claudyne Bienvenu
Vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique
514 878-2854
cbienvenu@iroc.ca

Andrea Zviedris
Chef des relations avec les médias
416 943-6906
azviedris@iroc.ca

AFFAIRE Jean-Louis Trudeau – Décision sur les sanctions

Le 20 juillet 2018 (Montréal, Québec) — À la suite d'une audience sur les sanctions tenue le 10 avril 2018, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a imposé les sanctions suivantes à Jean-Louis Trudeau :

- a) Une amende au montant de 50 000 \$, incluant la remise des commissions;
- b) Une interdiction de la réinscription de l'intimé auprès de l'OCRCVM pendant une période de 24 mois à partir de la date de la décision;
- c) Dans le cas d'une demande de réinscription, l'obligation de réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite ;
- d) Advenant une réinscription, une période de 12 mois de surveillance stricte suivie d'une période de 6 mois de surveillance étroite;

M. Trudeau est par ailleurs tenu de payer une somme de 5 000 \$ au titre des frais de l'OCRCVM.

On peut consulter la décision sur les sanctions à

<https://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=2421029F7DD147E88E240095D0CF904B&Language=fr>



Dans une décision antérieure datée du 12 décembre 2017, la formation d’instruction a jugé que M. Trudeau a effectué des opérations discrétionnaires dans les comptes d’une cliente.

On peut consulter la décision sur la responsabilité, datée du 12 décembre 2017, à http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/1467e85d-9c25-46e3-b5c8-2c13805d365b_fr.pdf

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l’OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d’instruction – sont affichés sur le site Internet de l’OCRCVM dès qu’ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n’importe quel document de l’OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

L’OCRCVM a ouvert officiellement l’enquête sur la conduite de M. Trudeau en février 2015. La conduite en cause est survenue alors que M. Trudeau était représentant inscrit à la succursale de Montréal de Corporation Mackie Recherche Capital, société réglementée par l’OCRCVM. M. Trudeau n’est plus inscrit auprès d’une société réglementée par l’OCRCVM.

* * *

L’OCRCVM est l’organisme d’autoréglementation national qui surveille l’ensemble des courtiers en placement et l’ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada. L’OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l’intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L’OCRCVM s’acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de ses sociétés membres et de leurs employés inscrits, et en veillant à leur application. Il établit aussi des règles d’intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et veille à leur application.

L’OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l’interdiction permanente d’inscription, l’expulsion d’un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l’inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l’information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l’OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l’OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l’OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d’un courtier en valeurs mobilières, d’un conseiller ou d’un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.